

L'ÉCHO ROANNAIS

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

LITTÉRATURE, INDUSTRIE,

SEUL DÉSIGNÉ A ROANNE POUR INSÉRER LES ANNONCES JUDICIAIRES.

AGRICULTURE & AVIS DIVERS.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Un an, 8 francs ; — Six mois, 4 francs.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1862, dans les trois journaux suivants : *Le Mémorial de la Loire*, le *Journal de Montbrison* et l'*Echo Roannais*.

L'ÉCHO ROANNAIS PARAÎT TOUS LES DIMANCHES.

PRIX DES INSERTIONS :

Annonces, 25 cent. — Réclamés, 50 cent.

Insertion gratuite de tous les articles d'intérêt public.

ON S'ABONNE, A ROANNE,

Chez M. Ferlay, imprimeur, rue du Collège, 9, et rue Bourgneuf.

Chez M. Sauzon, imprimeur, rue Impériale, 70.

A PARIS,

Chez M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3. —

MM. LAFFITE, BULLIER ET C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Roanne, le 19 avril 1862.

Chronique Locale.

Nous croyons que la ville de Roanne gardera longtemps le souvenir de l'illustre prédicateur qui s'est fait entendre cette année pour la seconde fois dans l'église St-Etienne. On a subi avec délices les entraînements de cette parole puissante et convaincue, si lumineuse à l'esprit, si sympathique au cœur ; la ville entière s'en est émue. Les esprits cultivés ont été étonnés de voir les effusions les plus spontanées de l'éloquence chrétienne se produire avec tant d'éclat de style et de profondeur de pensée, et ils ont admiré la facilité avec laquelle l'illustre orateur descendait et montait tour à tour des hauteurs de la philosophie catholique à la simplicité saisissante de l'éloquence sensible et populaire.

Le R. P. Corail est certainement un grand représentant de l'éloquence chrétienne ; il réunit dans sa parole, à un degré rare la lumière de l'idée et la chaleur du sentiment. Il est, en effet, facile de s'apercevoir que son cœur est encore plus grand que son esprit, et que les talents de l'orateur sont surpassés en lui par les vertus de l'apôtre.

Nous avions entendu dire que l'illustre prédicateur avait préféré à la chaire de Notre-Dame-de-Lorette de Paris celle plus modeste de Roanne ; ce choix fait honneur à son cœur et impose à la reconnaissance de la ville. Il nous donne de plus le droit d'espérer que plus tard nous aurons encore le bonheur d'entendre cette voix éloquente et aimée.

Les fortes gelées qui sont venues lundi et mardi derniers jeter dans les plus vives alarmes tous nos agriculteurs, n'auront pas causé, paraît-il, tout le mal qu'on aurait pu craindre.

Beaucoup de localités ont eu peu à souffrir, et partout où le dommage est plus considérable, on compte sur de nouvelles pousses, qui répareront jusqu'à un certain point les dégâts de la gelée.

Les arbres à fruits, par exemple, sont à peu

près partout fort maltraités ; les pommiers seuls laissent quelques espérances. Plaise à Dieu que quelque nouvelle gelée ne vienne pas les mettre à néant.

Pendant la nuit de vendredi à samedi dernier, où un vol dont nous avons parlé, a été commis chez M. Joseph, chapelier à Roanne, un autre vol d'une somme de 408 francs a été commis au préjudice du sieur Beauchamp, fabricant, rue du Phénix ; les voleurs, qui ont fait preuve d'une audace peu commune, se sont introduits dans la maison en brisant un carreau de vitre, et ont ouvert le bureau en s'éclairant avec des allumettes retrouvées sur les lieux. Heureusement ils ont été trompés dans leur attente ; M. Beauchamp avait eu la précaution de placer en lieu sûr une autre somme de 4,000 francs, reçue dans la journée et qui sans doute était l'objet de la convoitise des malfaiteurs.

Nous apprenons avec plaisir que la *Société Chorale* de Roanne se prépare à prendre part au concours musical qui aura lieu à St-Etienne, le 20 juillet prochain.

C'est là une résolution digne d'elle ; elle ne peut avoir que de bons résultats pour ses progrès futurs, et elle pourra bien lui mériter une plus haute récompense que celle de nos félicitations.

Le 3 avril, la femme du nommé Georget, de Rivas, quitta son domicile, en l'absence de son mari, et, après avoir recommandé à l'une de ses voisines de le prévenir qu'elle partait en voyage, fut se jeter dans la Loire, d'où quelques heures après on retirait son cadavre, sur le territoire de la commune de Meylieu-Montbrison.

Cette femme était d'un caractère extrêmement taciturne et sa funeste détermination ne peut être attribuée qu'à un dérangement de l'esprit.

La femme Perret, de Grézieux, avait éprouvé une grande maladie, qui avait eu pour résultat l'affaiblissement sensible de ses facultés intel-

n'était pas indifférente pour celui qui lui avait juré sa foi. Le chevalier sentait son cœur de plus en plus épris, et étant allé au moulin Saint-Emenroy, non loin du château de la Garde, où le père Embrain chantait la messe, où il entendait en confession le sire une fois par an, et Odette le samedi de chaque semaine, il dit au moins :

— Que Dieu vous garde et donne la paix, messire !

— Je vous bénis, mon fils ; que voulez-vous de moi ?

— Je vous apporte un cerje de fine cire du poids de seize mares ; avec cinq sols d'or, mis en croix dans la cire ; acceptez-vous mon offrande ?

— Je l'accepterai, sire écuyer, car il est écrit : *Huc offerte munera*, ce qui se doit entendre de notre sainte maison et de nous autres serviteurs de mon Seigneur Jésus.

En retour, je vous prie d'aller au manoir de la Garde, et lorsque vous le pourrez, vous direz au chatelain : « Le sire Jehan le Noble, fils du sire Boucher le Noble, aime éperdument la demoiselle Odette de la Garde, et il mourra de chagrin, s'il ne l'épouse en justes noces devant notre sainte mère l'Eglise. »

Le moins se rendit à la Garde, après avoir invoqué Notre-Dame et lui avoir offert la torche, et sur les cinq sols d'or en avoir laissé quatre au moulin et n'en gardant qu'un pour son usage. Ayant trouvé le sire chatelain dans la grande salle du manoir, il lui dit : Salut en Jésus-Christ. Souvenez-vous de Dieu et le servez, amen. Le sire Jehan le Noble m'a requis pour vous dire qu'aimant bien la demoiselle Odette votre noble fille, il vous supplie humblement que vous la lui accordiez pour épouse.

Dieu vous protège, messire chapelain, répondit le seigneur de la Garde. Je suis charmé d'un tel honneur, et je veux le reconnaître comme je le puis. Annoncez donc ceci au sire Jehan : Odette vous est accordée en mariage dans un an à compter de ce jour ; mais comme vous êtes jeune et nouvellement fait chevalier, le sire de la Garde veut vous obliger d'aller en terre sainte de Jérusalem, et soyez ici de retour dans un an, après avoir tué dix guerriers parmi les infidèles serviteurs du damnable Mahomet.

Or, le soir, comme l'aimable Odette, assise sur son palefroi, revenait au château, après une promenade dans les bois, elle aperçut un guerrier armé de pied en cap, semblant défendre le chemin.

Elle nourrissait depuis cette époque la pensée de mettre fin à ses jours.

Dimanche dernier elle réussit à éloigner un domestique avec lequel elle était restée seule pendant la messe et profita de ce moment pour mettre à exécution son fatal projet.

C'est tous les jours du nouveau en fait d'escroquerie.

Dans la semaine un individu s'est présenté aux habitants de Nervieux comme étant le fils d'un remouleur de Feurs qui est bien connu d'eux. Il s'est fait remettre tous les objets de la commune, ciseaux, rasoirs, etc. qui avaient besoin d'être aiguisés, puis il a détalé.

Dans son audience du 7, le tribunal de police correctionnelle présidé par M. Roux, vice-président, a condamné à six mois de prison le nommé Pellet, originaire du Puy-de-Dôme, qui avait été arrêté la semaine précédente à Chalais-le-Comtal, au moment où il volait du miel.

Il a encore condamné à un mois d'emprisonnement le nommé Genebrier, marchand de veaux à St-Jean-Soleymieux, qui dans ses marchés avec les habitants des campagnes voisines, avait à plusieurs reprises profité de leur inexpérience, en leur faisant recevoir en paiement des pièces d'or de dix fr. pour des louis de vingt fr. (Journal de Montbrison.)

DU BUDGET.

Le budget pour l'exercice 1863 ne tardera pas à être soumis à l'examen du Corps législatif : la partie relative aux recettes et aux dépenses ordinaires ne donnera lieu, selon toute probabilité, à aucune controverse ; mais il n'en sera vraisemblablement pas ainsi de celle qui comprend les dépenses et les ressources extraordinaires ; il n'est donc pas sans intérêt d'examiner d'avance les questions qui doivent dominer ces débats.

Les dépenses extraordinaires seront assurément maintenues et votées telles qu'elles sont proposées par le Gouvernement. Ces allo-

Sainte-Marie, s'écria la jeune fille, écartez-vous, disecourtois et felon chevalier, vous qui gardez le chemin ; or sachez que je suis Odette, fille du sire de la Garde, et si vous ne laissez le passage libre, vais sonner de ce même cor et appeler gens d'armes et de glaive du château, et si j'avais une épée, moi-même vous combattrais toute seulette.

Mais en son cœur, la pauvrete disait : Jehan ! Jehan ! à la rescousse !

Et le chevalier, la tête appuyée sur la main, ne bougeait pas plus qu'un fantôme, et son dextrier ressemblait au cheval que les Grecs avaient construit autrefois pour s'emparer de la cité troyenne. Lors cria la demoiselle : Jehan ! Jehan ! faites-moi justice à l'encontre de ce méchant chevalier.

Mais le sire lève la tête, écarte le heaume et dit : « Demoiselle, je suis Jehan ! » Et s'approchant il adresse ces paroles à la dame qu'il hérit :

« Vous ai priée, tendre amie, me donner guerdon d'amour, et ici vous renouvez la demande, car, avec l'aide de Dieu et par ordre du sire de la Garde, vais en l'encontre des infidèles gagner l'aubaine de votre main. » Et Jehan le Noble conta à Odette comment il allait à Jérusalem vaincre dix rois et guerriers de grand renom du dit pays.

— Las ! répondit l'amazone, c'est de quoi se grandement douloir, car peut-être, cher sire, plus ne vous verrai. Ai de plus oui dire qu'on ne peut de trois années être de tel pays revenu. » Et se prit Odette à soupirer et à pleurer.

Ne larmoyez, lui dit Jehan, parce que j'ai confiance en Dieu, en ma Dame la sainte Vierge et en monsieur saint George le bon chevalier. Donnez-moi seulement guerdon d'amour.

Lors en gémissant : « Allez, cher sire, et Dieu soit et réside en votre compagnie. Voici mon guerdon d'amour. » Et ce disant la demoiselle, en rougissant, donna au chevalier une manche de son vêtement, que Jehan mit pour cimier sur son heaume.

Lors Jehan accola doucement la gente Odette et, lançant son bon coursier, partit à si grand galop que jamais ne fut vu tel hardi cheval depuis celui d'Alexandre. Il avait crié en partant : « Sainte Vierge et Odette ! Espérance ! Espérance ! » Et tant courait le sire, qu'il fut dit que les anges de monseigneur Jésus lui avaient prêté leurs ailes.

Quittons maintenant le beau pays de France, et passons aux lieux où s'élève Jérusalem ; là

cations de fonds sont indispensables, puisque sans elles on ne pourrait continuer les travaux commencés, mener à bonne fin les entreprises d'utilité publique actuellement en cours d'exécution, satisfaire aux engagements de toute nature contractés en faveur d'un grand nombre de départements et de localités.

Pour faire face à ces dépenses, le Gouvernement propose d'élever temporairement deux des impôts actuels. Certains intérêts coalisés se préparent, dit-on, à combattre vivement les deux surtaxes qu'il s'agit d'établir sur le sel et sur le sucre. Les députés du Midi s'attaqueront à la première, les députés du Nord à la seconde.

Sans discuter en elles-mêmes ces deux surtaxes, qui ne doivent être, d'ailleurs, que temporaires, comme les besoins en vue desquels elles sont proposées, bornons-nous à deux observations dont l'importance n'échappera à personne.

L'aggravation des droits sur le sucre ne privera pas entièrement le consommateur du bénéfice du dégrèvement dont cette denrée a été l'objet par suite de la mise en vigueur du programme économique impérial.

L'impôt sera plus lourd qu'il n'est actuellement, cela est vrai ; il le sera moins qu'il y a deux ans, c'est ce qu'il ne faut pas oublier. Le droit, qui était autrefois de 57 fr., qui est aujourd'hui de 30 fr. par 100 kil., se trouvera relevé à 42 fr. seulement.

L'élévation des droits sur le sel n'ajoutera, en moyenne, d'après des statistiques dont l'exactitude ne saurait être contestée, qu'un surcroît de dépense d'environ 80 centimes par tête, ou 4 fr. par famille de cinq personnes. Avant 1848, la consommation du sel pouvait être évaluée à 6 kil. et demi par habitant ; à cette époque, le droit, qui s'élevait à 50 c., fut réduit à 10 c. Malgré ce dégrèvement, malgré l'accroissement de la population, malgré le développement du bien-être, l'augmentation qui se produisit pendant une période de quatorze années dans la consommation de cette denrée n'a porté la moyenne qu'à 8 kil. par tête. Le droit proposé étant de 20 c.

nous connaissons les hauts faits du brave pour-

suisant d'amour Jehan le Noble.

Il y avait beaucoup de mouvement dans le camp des chrétiens. Les tambours et les cymbales retentissaient, car c'était dimanche, et les chevaliers se rendaient à la messe, en l'honneur du Dieu des armées. Les instruments de musique servent de cloches dans les camps. Mais c'était un triste spectacle que celui de l'armée chrétienne ; car malgré leur courage, les défenseurs de la croix périssaient par la peste, par la famine ou de leurs blessures ; leur espérance était toute dans le Sauveur des hommes, maître de notre vie.

Au moment où le prêtre qui chantait la messe sur un pauvre autel au milieu des tentes, se tourna vers les assistants pour dire : *Ite, missa est*, il y eut un tumulte subit ; les archers qui gardaient l'entrée du camp avaient jeté ce cri : « Holà ! Sarrasins ! Sarrasins ! »

Aucun des chevaliers ne remua, parce que l'officier donnait la bénédiction. Mais comme les archers répétaient : « A la rescousse, à la rescousse ! » sont les Sarrasins, et l'évangile de monseigneur saint Jean étant dit, ceux des chevaliers qui se pouvaient mouvoir allèrent aux fossés où ils virent un maure plus grand que ne le fut Goliath, couvert d'une brillante armure, et à qui Saladin lui-même avait chaussé l'épée et remis le glaive. Il jeta ce défi :

« Chrétiens, je suis Sordor-Abrabach, bon serviteur du Prophète ; je vous fais petit salut ; cherchez parmi vous, si se trouve six preux pour combattre contre moi. Voilà mon gage et que Mahomet me soit en aide. »

A ces paroles outrageantes, on vit Philippe, sire de Reulx, Hugues, comte de Montfort, Robert de Béziers et Thibault de Metz qui, quoiqu'atteints de la peste ou blessés, se présentèrent pour se mesurer avec le mécréant ; mais les quatre guerriers, présumant trop de leurs forces, eurent à peine revêtu leur armure, qu'ils en restèrent accablés, et des larmes de dépit coulaient abondamment de leurs yeux.

Dieu ménagea assistance à son peuple, car apparut un gentil chevalier, montant un dextrier blanc comme neige, et ce chrétien levant la visière, dit à ses compagnons : « Je suis Jehan le Noble, amis, et, de par le roi, je vous informe que, vers la chute du jour, aurez grand renfort et sera ici le seigneur roi rendu pour humilier les Sarrasins. »

Et, ayant ainsi parlé, Jehan fut étonné de voir

Feuilleton.

ODETTE ET JEHAN.

Dans le douzième siècle de la naissance du Christ, il y avait un seigneur qui se nommait le sire de la Garde. Il avait une fille si belle et si accorte, que chacun la croyait un ange du paradis de Dieu. Elle se nommait Odette.

Il arriva que le sire de la Garde avait en son domaine un page charmant qui le servait habilement à table, portait ses messages aux castels et moutiers voisins, et l'accompagnait même en ses courses de guerre. Ce page se nommait Jehan le Noble. Il était fils du sire Boucher le Noble, preux chevalier qui avait été tué par le felon chevalier aux Verds-Lacs, neveu de ce Merlin le nécromant et le philosophe pervers. Récemment le sire de la Garde avait fait Jehan écuyer, assuré qu'il serait chevalier loyal et vaillant. Le vénérable Embrain, chapelain du château, aimant le page, lui avait enseigné les lettres et l'avait rendu savant en toutes choses.

Odette de la Garde ayant grandi et commençant à étudier, ce fut Jehan qui lui apprit à lire dans les missels qui se trouvaient au manoir. Le page mettait aussi en écrit les merveilleux romans et les histoires gracieuses que les menestrels et gens du gai savoir contaient dans les veillées. Il les faisait lire à Odette, ajoutant de sages remontrances, non à tout propos, mais surtout sur les récits d'amour grand honneur dans ces œuvres.

Un jour, comme ils lisaient tous deux dans le verger du château, ils virent sur le vélin, que tout bon chevalier doit choisir une dame, la doit servir, et que c'est le vrai bonheur au monde que celui d'honorer sa dame. Lors, le jeune chevalier, baissant les yeux, dit doucement à la jeune chatelaine : « Demoiselle Odette, m'avez fait au cœur une profonde blessure. Par le vrai Dieu, serez ma dame, si vous voulez, jusqu'à la fin dernière de notre vie en ce siècle. »

Odette, surprise, répondit : N'ai pu, beau sire, vous blesser, n'ayant jamais tenu ni épée ni lance ; serait d'ailleurs grand dommage de férier un gentil seigneur comme vous.

De moi vous moquez, je crois, reprit Jehan ; vais ici mourir du mal qui m'opresse. —

Et devisant ainsi, la demoiselle s'aperçut qu'elle

au lieu de 10, il en résulterait, comme nous venons de le dire, une surcharge de 10 centimes, rien de plus. Or, si l'on veut aller au fond des choses, on reconnaît facilement que le moindre ralentissement sur l'activité du travail national causerait à la classe la plus nombreuse et la plus pauvre de l'Empire un préjudice bien plus sensible, lui imposerait une plus lourde charge que ne le fera certainement l'accroissement de cette contribution.

Si, en effet, les surtaxes dont nous parlons venaient à être repoussées, à l'aide de quelles ressources le gouvernement pourrait-il faire face aux dépenses extraordinaires dont personne ne conteste la nécessité ? A l'aide d'un emprunt évidemment. Impôts ou emprunts, il n'est pas possible d'échapper à cette alternative.

On dira que l'emprunt pourrait être fractionné en diverses annuités, ne s'étendant chaque année qu'à une somme de 80 millions environ ; nous le voulons bien. Ce ne serait pas moins un emprunt dont les conséquences, toujours préjudiciables au crédit public, seraient dans l'espèce aggravées par l'incertitude, la pire des maux en matière financière, attendu que le nombre des exercices, pendant lesquels on serait forcé de le renouveler, ne pourrait être fixé, dès maintenant, d'une façon précise.

Qu'y a-t-il au fond de la situation financière actuelle ? C'est que les dépenses publiques s'étant accrues beaucoup plus vite que les ressources, l'Etat n'a pu y faire face que par des expédients de trésorerie et en accroissant la dette flottante, ce qui est une façon déguisée d'emprunter. Aucun des derniers budgets ne s'est réglé en équilibre, et la continuation de la paix a seule permis la prolongation de cette situation périlleuse, où la moindre crise européenne pouvait amener des embarras sérieux. La sécurité a disparu du monde financier avec l'équilibre du budget et le fantôme de l'emprunt comprimant sans cesse l'essor du crédit public, le crédit particulier s'est à son tour vu frapper de torpeur.

Un emprunt, ou plutôt une série d'emprunts à contracter, ne feraient assurément qu'aggraver cette position, en avilissant de plus en plus le crédit de l'Etat.

Que l'équilibre financier soit, au contraire, rétabli, et à l'instant la situation change : un remède efficace est trouvé ; dès qu'une ressource normale comble le déficit, la confiance renaît, parce que la situation financière de l'Etat redevient nette et à l'abri de toute éventualité ; les transactions, trop longtemps paralysées, reprennent leur essor ; ce ne sont pas seulement 80 millions dus à l'impôt qui viennent, du chef de l'Etat, subventionner les chantiers du travail ; l'industrie privée se charge à son tour de tripler et de quadrupler cette somme ; elle multiplie ses entreprises, elle élève des constructions, elle établit des usines et des ateliers, elle fait, en un mot, surgir de tous côtés de nouveaux éléments, de nouveaux instruments de productions et d'activité.

Le projet de budget forme un ensemble qui ne peut être divisé ; il fait lui-même partie d'un plan financier qu'il faut conserver dans son intégrité sous peine de le détruire ; c'est le corollaire nécessaire d'une réforme à laquelle tout le monde a applaudi et qu'on rendrait impuissante si on la mutilait. L. PIERCE.

Un de nos compatriotes vient d'introduire dans notre pays un très ingénieux et nouvel instrument pour planter la vigne. Avec cet

instrument appelé Fourchette ou pied de biche, on plante beaucoup plus rapidement et infiniment mieux qu'avec les fichons ou taravelles ordinaires. Voici comment l'opération doit être faite : Nous supposons (ce qui est le plus ordinaire) que la bouture ou chapon n'a pas un morceau de vieux bois au bout ; il faut faire entrer le chapon dans la fourchette et le laisser dépasser de 2 à 3 centimètres, en ayant soin de le tenir par le petit bout ; on enfonce la fourchette dans terre en lui faisant faire un demi-tour, ce qui a pour but de maintenir le chapon dans les branches de l'instrument. Lorsqu'il est assez enfoncé, on retire peu à peu la fourchette en lui imprimant un mouvement de va et vient qui a pour objet de comprimer la terre autour du chapon, afin d'en assurer la reprise. Nul instrument ne peut à beaucoup près comprimer aussi bien la terre autour du chapon. Si le chapon suit la fourchette, on le retire et on recommence l'opération ; il ne faut pas se rebuter si l'on ne réussit pas du premier coup ; une demi-heure d'essai est souvent nécessaire pour bien saisir la manière d'opérer. Il ne faut pas s'inquiéter des mutilations que l'on occasionnerait aux chapons en les enfonçant dans terre, car plus ils seront déchirés et plus leur reprise sera certaine.

Ceci est d'autant moins un paradoxe qu'il est maintenant parfaitement reconnu que pour mieux assurer la reprise des chapons il faut enlever l'écorce dans toute la partie qui doit être enterrée ; ou tout au moins entre les deux derniers boutons. — On peut voir cet instrument aux Baraques-Mulsant, chez M. Collet, serrurier, qui en a déjà fabriqué un certain nombre.

Les ambassadeurs Japonais sont arrivés la semaine dernière à l'hôtel du Louvre, à 7 heures du soir.

Un piquet de hussards du 3^e régiment formait l'escorte qui les attendait à la gare de Lyon.

M. de Billing directeur aux affaires étrangères, se trouvait à l'hôtel du Louvre pour recevoir l'ambassade.

M. Feuille de Conches, qui était allé les recevoir à la gare du chemin de fer de Lyon, a dîné avec les ambassadeurs ainsi que les officiers commandant l'escorte. En attendant qu'ils aient visité toutes nos curiosités les Japonais ne cessent de s'extasier sur ce qu'ils appellent les merveilles de l'hôtel du Louvre.

L'entrée réservée aux ambassadeurs est sur la place du Palais-Royal. Au balcon, flotte le drapeau japonais ; ce drapeau est blanc ; au milieu se détache une immense lune rouge.

Depuis lors une foule considérable stationne sur la place du Palais, pour apercevoir les ambassadeurs qui ne se présentent que très-rarement aux croisées.

Voici, d'après le *Moniteur*, le récit de la réception faite par l'Empereur aux ambassadeurs du Japon :

Son Excellence Takeno-outchi-Simod-zoukino-Kami, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du Taïcoun, roi temporel du Japon ; Matsudaira-Ywamino-Kami et Kio-gok-Notono-Kami, envoyés extraordinaires du Taïcoun ; Chibata Sodataro, premier secrétaire, et les principaux officiers de la mission japonaise, ont eu l'honneur d'être reçus dimanche par l'Empereur et l'Impératrice en audience publique, dans la salle du Trône.

Leurs Majestés, ayant auprès d'Elles S. A. Monseigneur le Prince Impérial, étaient sur le trône, entourées des Grands-Officiers de la Couronne, de la Grande-Maitresse de la Mai-

Cela dit, il baisa la croix de son épée et la manche de la dame Odette qui surmontait toujours son heaume, et du Sarrasin s'approchant :

— Seigneur Sordor, plus ne dormirez désormais, je vous l'annonce, hâtez-vous.

« Chien, murmure Sordor ouvrant les yeux, va combattre femme et enfants, mais laisse-moi.

— Telles injures ne sont que camelots ; levez-vous ! car, de par Dieu, ne puis attendre.

— De vous, mignonne, répond Sordor, suis en amoureux, car plus je vous vois, plus je pense qu'êtes l'amie de quelque chevalier, à qui avez larronné son heaume et son haubert.

— Si de moi êtes en amoureux, venez ; point n'ai vergogne, et vous veux donner ici don d'amoureuse merci. Je vous somme de me venir acoler, autrement croirai qu'êtes félon et discourtis, ainsi que vous semblez.

Et parlant de la sorte, Jehan mit son épée devant les yeux du mécréant. Lors se leva enfin Sordor, et comme il était seulement sur ses genoux, il semblait déjà plus grand de deux coudées que le chevalier chrétien. Le combat s'engage et dure plus de deux heures.

C'était chose à la fois curieuse et formidable de voir le géant attaquer le gentil chevalier. Il y eut dans ce combat des coups si bravement portés qu'il n'en fut jamais échangé de pareils dans les joutes et les tournois. Mais le succès resta à Jehan. Atteint d'un rude coup à la tête, il s'exaspéra, et se précipitant sur le maure, il sut si bien trouver le défaut de la cuirasse, que Sordor frappé au cœur, roula sur le sol et rendit l'esprit. On vit alors un diable affreux qui emporta son âme.

Et Jehan voyant tomber cette masse, s'écria : « Merci à Dieu, Odette ! Voilà mon maure occis ! »

Le soir le roi arriva avec ses troupes. On lui raconta comment Jehan le Noble avait vaincu le plus grand sarrasin de l'armée infidèle. Et le monarque envoya ses physiciens et chirurgiens pour guérir le généreux sire. Comme, dans la fièvre,

son de l'Impératrice, de la Dame d'honneur de sa Majesté et des Officiers et Dames de leurs Maisons.

Le ministre des affaires étrangères assistait à l'audience.

Son Excellence Takeno-outchi-Simod-zoukino-Kami a adressé à l'Empereur le discours suivant, dont il lui a été donné lecture en français, et lui a remis les lettres écrites par le Taïcoun à Sa Majesté :

« Sire, « D'après les ordres de S. M. le Taïcoun, nous avons l'honneur de vous présenter aujourd'hui à l'audience de Votre Majesté.

« Depuis la conclusion du traité entre la France et le Japon, les relations tendent de plus en plus à se développer entre ces deux pays ; par conséquent notre souverain nous a chargés de remettre une lettre personnelle à Votre Majesté et de Lui exprimer, en même temps, la sincérité de son dévouement et le désir de voir se maintenir le traité.

« Notre souverain nous a donné l'ordre de faire connaître respectueusement à Votre Majesté qu'il attache beaucoup de prix à ce que, par suite de la bienveillance Impériale, l'ambassade envoyée en Europe soit ramenée au Japon sur un bâtiment de guerre français.

« Nous terminons en exprimant les meilleurs souhaits pour le bien-être de Votre Majesté et de son auguste Famille, ainsi que pour le bonheur et la prospérité de la nation française. »

L'Empereur a répondu :

« Je suis heureux de voir pour la première fois en France les représentants de l'empereur du Japon.

« Le traité que nous avons fait ensemble amènera, je l'espère, d'heureux résultats pour les deux pays.

« Je ne doute pas que votre séjour en France ne vous donne une juste idée de la grandeur de notre nation ; l'accueil que vous recevrez et la liberté dont vous jouirez vous convaincront que l'hospitalité est une des premières vertus d'un peuple civilisé.

« Je vous ferai reconduire volontiers dans votre patrie sur un bâtiment de guerre, et vous emporterez avec le bon souvenir de votre voyage en Europe l'assurance de mon désir d'entretenir avec le Japon les relations les plus amicales. »

Un maître des cérémonies, un introducteur des ambassadeurs, et un aide des cérémonies, secrétaire à l'introduction, sont allés prendre les envoyés du Japon et leur suite à leur hôtel, avec des voitures de la Cour, pour les conduire au palais des Tuileries.

Le cortège est entré dans la cour des Tuileries par l'arc de triomphe et la grille d'honneur. Un bataillon de la garde impériale bordait la haie.

Les envoyés du Japon et leur suite ont été ramenés, après l'audience, à leur hôtel avec le même cérémonial.

— On lit dans le *Journal du Cher* :

« Un événement aussi étrange par les causes qui l'ont produit que funeste par ses conséquences, a eu lieu avant-hier matin, à la maison d'arrêt, dans les circonstances suivantes :

Deux individus, l'un nommé Sylvain Nicolas, âgé de soixante-seize ans, condamné la veille par la Cour d'assises à cinq ans de réclusion, pour crime d'incendie, l'autre, le sieur Blondeau, âgé de cinquante-six ans, détenu pour un délit correctionnel, occupaient pour cellule un dortoir du premier étage, abandonné momentanément, mais dans lequel il restait encore quelques lits en fer et des paillasses.

Il disait sans cesse : *Voilà mon maure occis*, et que plusieurs ne savaient pas son nom, il fut appelé, en souvenir de ce haut fait, le chevalier Monmauroccis.

Mais, ami lecteur, quittons les champs d'Idumée, et repassons la mer, revenons au plaisant royaume de France, car il n'est pas bon qu'aucun de vous reste trop longtemps éloigné de sa fiancée.

Nous sommes au dernier jour de l'année accordée par le sire de la Garde au brave Jehan pour terminer son épreuve. A travers les perles et rubis que le matin étale en vos vergers, elle promène seule l'aimable Odette, tressant à ses mignons doitelets fleurs et verdure pour un hommage à Notre-Dame.

Et se rappelant son bien-aimé, ses larmes qui tombaient tristement sur les fleurs, les ornaient de nouvelles perles. Elle invoquait ainsi la Reine des Vierges :

« Mère de mon Seigneur Jésus, à mon ami si faites merci, vous veux offrir mon voile de toile d'or, ensemble ma ceinture d'argent et mon aube fourré pour orner votre image auguste. »

Or voilà que la cloche de la chapelle sonna, quoique ce ne fût ni l'heure de tierce ni l'heure de none. Aussitôt Odette accourut, et fut bien étonnée en respirant le parfum céleste dont elle était remplie, et entendant les anges qui y chantaient mélodieusement : *Gloria in excelsis Deo*.

La châteline avance, et aperçoit endormi au pied de l'autel son fiancé Jehan le Noble.

Et du côté de l'évangile, étaient dix têtes de maures, couronnées d'or ; la plus horrible de ces têtes était celle du géant Sordor.

Une voix plus douce que miel et plus forte que tempête, dit alors :

« Relevez-vous Monmauroccis !... »

Et à ces mots Jehan se leva, en criant : « Sainte Vierge et Odette ! Espérance ! Espérance ! »

Et tombant à genoux, il dit seulement :

Vers neuf heures et demie, Blondeau descend chercher la ration de soupe et de pain pour lui et Sylvain ; il cause assez gaiement avec un des gardiens, puis il remonte. Que s'est-il passé alors entre ces deux détenus ? C'est ce qu'il sera bien difficile d'éclaircir, malgré l'instruction à laquelle on se livre, car l'un des deux n'est plus là pour contredire ou affirmer les déclarations de celui qui reste. Toujours est-il qu'une heure après, une vitre cassée violemment donnait passage à une épaisse fumée.

L'incendie dans un appartement où sous aucun prétexte il ne pouvait y avoir de feu ne pouvait être que le résultat d'un crime ; du reste on ne tarda pas à en avoir la preuve par les obstacles qu'on rencontra en voulant porter secours.

La porte de l'escalier qui conduit aux étages supérieurs avait été fermée, et on ne put forcer l'entrée qu'en brisant les barreaux de fer d'une fenêtre située à près de deux mètres du sol. Enfin on arriva au dortoir, mais on se trouva en présence de la même difficulté ; la porte était encore barricadée. Ce ne fut qu'en trouvant le mur, ce qui occasionna une perte de temps relativement considérable, qu'on pénétra dans l'appartement.

On chercha tout d'abord à porter secours aux détenus ; mais on n'en aperçut qu'un, Sylvain Nicolas, qui se tenait debout contre la croisée. Interrogé sur ce que son camarade était devenu, il répondit sans se déconcerter, en désignant du doigt des paillasses à demi consumées : « Il est là ; nous étions d'accord pour mourir ; nous nous sommes barricadés et j'ai mis le feu. »

On courut de suite à l'endroit désigné, et, en effet, on trouva le malheureux Blondeau caché sous des couvertures et le corps presque entièrement carbonisé ; les pieds étaient liés par un drap.

On se demanda où et comment Sylvain a pu se procurer du feu ! Voici l'explication qu'il a donnée lui-même ; on verra avec quel sang froid il a accompli son projet :

Il serait descendu aussitôt que le garde aurait quitté le poste de nuit placé au bas de l'escalier à son intention, afin de ramasser dans la cheminée des charbons encore enflammés ; il n'en a trouvé qu'un, dont il a entretenu la flamme pendant deux heures en soufflant dessus.

Faut-il admettre la déclaration de Sylvain Nicolas comme sincère, et ne voir dans cet épouvantable événement que l'accomplissement d'un suicide, ou doit-on attribuer l'incendie à un double crime ? C'est une question à laquelle, pour notre compte, nous n'osons point répondre. La justice décidera.

— On écrit de Sallanches, le 7 avril au *Mont-Blanc*, d'Annecy :

« La chronique locale est alimentée aujourd'hui par un vol d'une audace inouïe, accompli cette nuit dans des circonstances assez curieuses pour être rapportées.

« Il y avait soirée chez le receveur des contributions indirectes : paletots et pardessus avaient été accrochés par les invités dans l'antichambre, et chacun s'occupait à tuer le temps de son mieux. Vers une heure du matin, lorsque quelques personnes songèrent à se retirer, on s'aperçut qu'une partie du vestiaire avait disparu. Les invités crurent d'abord à un stratagème imaginé pour les retenir plus longtemps, et ils en rirent beaucoup ; mais la désolation de la maîtresse de la maison dissipa bientôt cette illusion : ce n'était pas une plaisanterie, mais un vol qui venait d'être commis. Le sous-inspecteur des forêts et le con-

« Odette, ma mie, me voici. »

Et la demoiselle l'accola en pleurant.

Au son de la cloche, arrivèrent bientôt à la chapelle le sire de la Garde, le père Embram, les archers et le peuple.

Jehan s'approche du sire, s'incline, la tête découverte, et lui dit :

« Dieu vous donne longs jours, messire ! reconnaissez-vous Jehan ? »

— Oui, je vous reconnais.

— Mon redouté Seigneur, avez dit au vénérable et discret Embram que me vouliez accorder votre fille en justes noces devant notre mère l'Eglise, si j'allais à Jérusalem déconfire dix rois, et états ici revenu au dernier jour de l'année.

« Or, mon Seigneur, voici les dix têtes des rois maures et vaillants capitaines, tués par mes bras, et ce présent jour est le dernier de l'année.

« J'ai combattu avec l'aide de Dieu, et les chrétiens, en mémoire de mon dernier triomphe, m'ont surnommé Monmauroccis. Il a même plu à Dieu d'ordonner à ses anges de m'apporter cette nuit passée à votre station.

« Sire, voilà Odette, ma mie, ne me la donnez-vous point pour épouse ? »

Et le sire de la Garde :

— « Par l'hostie sacrée, je le veux, car Dieu le veut, je le vois.

« Or, sachez, beau fils, que j'ai, cette année, humilié le chevalier aux Verds-Laes, et il me plaît vous donner sa terre, ses châteaux et maisons pour la dot de ma fille.

— Merci, mon Seigneur ; ces domaines s'appelleront désormais *Monmauroccis*.

Et le père Embram bénit, profondément ému, le mariage de haut et puissant seigneur Jehan, sire de Montmauroccis, et de gentille dame, madame Odette de la Garde ; et furent les époux heureux dans leur vie et postérité, qui fut la tige de l'illustre maison de Monmauroccis.

(France littéraire). Antoine de BENE.

trôleur étaient sans chapeau et sans pardessus, et pour comble de malheur, avec ces derniers, le voleur avait emporté la clef de leurs chambres, ce qui les obligeait de passer la nuit dehors. Une robe de Mme P., qui s'était trouvée à portée du voleur, avait eu le sort des vêtements masculins.

Après le premier moment de surprise, les invités prirent le parti de rire de leur mésaventure et firent joyeusement le sacrifice des objets volés.

Mais la Providence veillait sur eux : elle inspirait à un propriétaire qui avait une grange à trois kilomètres de la ville, et qu'il ne visite guère qu'une fois ou deux par mois, l'idée de s'y rendre le matin même du larcin. Il aperçut, à demi cachée sous le foin, une robe qu'il ne reconnut à personne de sa famille. Croyant à la présence d'un nouveau Dumollard, il revint plus mort que vif à Sallanches, et fit part à l'autorité de la singulière découverte qu'il venait de faire.

Une perquisition immédiate fit découvrir les objets soustraits chez M. P...; ils étaient soigneusement pliés et liés avec une courroie ouvragée qui permit de mettre sur le champ la main sur le coupable.

C'est un Piémontais, nommé Belli, déjà condamné pour vol il y a deux ans. Contrebandedier de profession, il trouvait tout simple de troquer à Genève les effets d'habillement qu'il volait contre du tabac. Ce commerce pouvait être lucratif, mais il a ses inconvénients sur lesquelles Belli aura tout le loisir de réfléchir en attendant la prochaine session des assises.

Il y a quelque dix-huit ans, arrivait à Lille un ouvrier riche de jeunesse, d'espérance, de bonne volonté, mais à la bourse fort légère. Il eut le bonheur de rencontrer un chef d'atelier qui l'aida généreusement à s'établir. Bientôt la clientèle du jeune homme s'agrandit : sa bonne conduite, son exactitude l'amènèrent à une position aisée.

La situation de son bienfaiteur était au contraire devenue mauvaise, par suite de pertes successives ; il y a quelques temps il mourait, laissant sa famille dans la gêne.

Son fils aîné, encore jeune, luttait avec plus de courage que de succès pour soutenir la famille. Les temps ne sont pas, on le sait, favorables pour les débutants.

La semaine dernière, l'ancien protégé de son père le fit appeler, et, après l'avoir fait dîner avec lui, lui dit tout à coup : « Je ne t'ai pas donné d'étérennes cette année, eh bien ! je vais réparer cet oubli. Je me retire des affaires et l'on vient de m'offrir 30,000 fr. de ma clientèle. Je t'en fais cadeau en souvenir de ton père. Je fais pour toi ce qu'il a fait pour moi. En outre, je vais te commanditer, te recommander à tous mes clients comme mon successeur, comme un autre moi-même. »

Nous regrettons de n'être point autorisé à faire connaître les noms des deux associés. Mais nous ne sommes pas seul à pouvoir garantir l'entière exactitude de ce récit.

(ECHO de la frontière.)

Nous avons annoncé il y a quelques mois l'arrestation du nommé Giraud, de Gate-bourse. Il était accusé d'une émission considérable de faux billets de banque de 100 et 200 francs, principalement dans la Charente-Inférieure. L'instruction contre Giraud découvrit, avec de nouveaux détails, tout un matériel nécessaire à la gravure des faux billets, et la planche même sur laquelle ils avaient été tirés, et qui était cachée dans un tonneau à double fond. On trouva aussi un grand nombre de billets contrefaits qui n'étaient pas encore terminés.

Giraud, traduit devant les tribunaux, protesta de son innocence, et voici comment il explique la possession de tant d'objets accusateurs : Etant venu, dit-il, à Paris, il avait acheté un établi de graveur ; un an plus tard il découvrit dans un des tiroirs de ce meuble une liasse de billets qu'il se réservait de porter chez le commissaire de police ; c'étaient des billets faux. Il en est de même de tout l'attirail de gravures qu'il avait acheté au même moment.

De nombreux témoins sont entendus à deux audiences successives sur les faits de cette accusation, dont l'intérêt résulte surtout de la quantité et de la perfection des billets qui ont été contrefaits.

M. OSCAR DE VALLÉE, avocat-général, soutient l'accusation.

M. LACHAUD présente la défense. Déclaré coupable, l'accusé est condamné aux travaux forcés à perpétuité.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE DE ROANNE.

AUDIENCE DU 12 AVRIL.

Stationnement de voitures sur la voie publique, Blettery, Barge, Pion, Petitpierre, chacun 1 fr. d'amende.

Défaut d'éclairage, police de roulage, Dumouriez, 1 fr. d'amende.

Vol de bois, Pingaud, 2 fr. d'amende.

Injures simples, femme Cognard, 3 fr. d'am.

Police de cabarets, Auclair, Chasson, Guillon Antoine, Guillon Pierre, chacun 1 fr. d'amende.

Bruit et tapage, voies de fait et violences légères, Lamartins Jean, Lamartins Pierre et Duverger, chacun 1 fr. d'amende.

Défaut d'échenillage, Brillet et Grillet, chacun 1 fr.

MAIRIE DE ROANNE.

Voirie urbaine.

ADJUDICATION

Des travaux à exécuter pour la construction de murs de soutènement et de clôture, sur la propriété de la veuve Robain, sise rue du Canal.

Le Maire de la ville de Roanne

Donne avis que le vendredi 2 mai prochain, à 10 heures du matin, en l'Hôtel-de-Ville, et dans la salle du conseil, il sera procédé par-devant lui et en présence de deux délégués du conseil municipal, à l'adjudication au rabais par voie de soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour la construction de murs de soutènement et de clôture sur la propriété de la veuve Robain, sise rue du Canal.

DÉTAIL ESTIMATIF :

1 ^o Mur de soutènement.	
26,88 mètres cubes de béton à 8 f., ci 215,04	
60,00 mètres cubes de maçonnerie à 10 f., ci 600,00	
24,000 mètres courants de mur en pisé, compris couverture, à 6 f., ci 144,00	
2 ^o Mur séparatif.	
12,00 mètres cubes de béton, à 8 f., ci 96,00	
22,50 id. de maçonnerie à 10 f., ci 225,00	
34,00 mètres courant de mur en pisé, compris couverture à 6 f., ci 144,00	
3 ^o exhaussement du mur de clôture sur la rue Sautet.	
7,00 mètres cubes de maçonnerie ordinaire à 10 f., ci 70,00	
Somme à valoir, ci 55,96	
Total de l'estimation, ci.....	1350,00

Les entrepreneurs qui désiraient devenir adjudicataires des travaux ci-dessus désignés, sont invités à prendre connaissance du devis et du cahier des charges, dans les bureaux de la Mairie, tous les jours de la semaine, de 9 heures du matin à 5 heures du soir. Les soumissions devront être sur papier timbré et cachetées. Les entrepreneurs y énonceront leurs noms, prénoms et demeure. Ils s'y engageront à exécuter les travaux conformément au devis. Le rabais sera énoncé par francs et centimes pour cent francs des prix portés au devis.

Les soumissions seront reçues au secrétariat de la Mairie, jusqu'au jour fixé pour leur ouverture.

L'entrepreneur qui sera déclaré adjudicataire devra être présent pour signer le procès-verbal d'adjudication.

Nul ne sera admis s'il ne joint à la soumission : 1^o un certificat de capacité délivré par un ingénieur ou un architecte connu.

L'adjudicataire sera dispensé de fournir un cautionnement, mais il ne touchera le montant des travaux exécutés par lui qu'à la fin de son entreprise, et sur le vu du procès-verbal de leur réception définitive.

Les frais d'affiches, de timbre et d'enregistrement, etc., seront à sa charge.

La présente adjudication ne sera valable, qu'après avoir été ratifiée par M. le Préfet du département.

Hôtel-de-Ville de Roanne, le 17 avril 1862.

Le maire, BOULLIER.

SAISON DU PRINTEMPS.

Les personnes qui ont l'habitude de se purger au printemps, celles qui craignent le retour de maladies chroniques ou d'être incommodées par le sang ou la bile, trouveront dans le CHOCOLAT DE DESBRIÈRE un purgatif agréable et très efficace. Il se vend dans toutes les Pharmacies. (Exiger sur chaque boîte la signature DESBRIÈRE, car il y a des imitations.)

VINAIGRE DE TOILETTE COSMACÉTI.

Supérieur par son parfum et ses propriétés émollientes et rafraîchissantes. — Dépôts chez les Parfumeurs.

MAL DE DENTS. — L'EAU DU D^r O'MÉARA calme à l'instant la plus vive douleur. — Dépôts dans toutes les Pharmacies.

L'ACADÉMIE de l'industrie française, dans sa séance générale du 20 juillet 1845, a décerné une médaille d'homme en argent à M. GEORGÉ, d'Épinal, pour les perfectionnements qu'il a apportés dans la préparation de son excellente PATE PECTORALE, dont les précieuses propriétés pour combattre les RHUMES, enrhumements, catarrhes, asthmes, gripes, etc., avaient été constatées par la commission chargée d'en faire l'examen. (Médaille d'or en 1845). La PATE PECTORALE DE GEORGÉ, d'Épinal, se fabrique à Paris, 28-30, rue Taitbout. — Dépôt dans chaque pharmacie de France et de l'Étranger.

Loterie autorisée au capital de UN MILLION de francs.

La loterie si intéressante par son but, la fondation d'un Orphelinat et d'un hospice sur le lieu même où est né saint Vincent-de-Paul, effectuera son deuxième tirage le 28 avril courant.

Adressez, dès aujourd'hui, au Directeur du Bureau-Exactitude (grandes loteries autorisées), rue J.-J. Rousseau, 14, à Paris, 10 fr. (en mandat de poste ou timbres-poste), et on recevra dix billets variés pour participer à tous les tirages et à toutes les chances d'un grand nombre

de lots, (25,000 fr., 5,000 fr., 2,000 fr., 1,000 fr., 500 fr., etc.). — On recevra aussi exactement, gratis ou franco, les listes des numéros gagnants de tous les tirages ; — mais pour être à temps de participer au tirage du 28 avril courant, c'est par le plus prochain courrier que les demandes de billets doivent être adressées au directeur du Bureau-Exactitude, rue J.-J. Rousseau, 14, à Paris.

Pour les articles non signés : FERLAY.

BOURSE DE PARIS

Du 19 avril 1862.

Rente 4 1/2 p. %	98 40
— 5 p. %	70 45
Banque de France.	3100 00
Obligations trentenaires.	462 50

MERCURIALE

DES HALLES DE ROANNE ET MONTBRISON.

Dernier Marché.

DENRÉES PRODUITES.	PRIX MOYENS.	
	Roanne.	Montbrison
Froment 1 ^{re} qual. le doub. déc.	4 50	4 50
id. 2 ^{me} qualité.	4 40	4 35
Seigle 1 ^{re} qualité.	2 90	2 75
id. 2 ^{me} qualité.	2 80	2 65
Orge.	2 75	2 60
Avoine.	1 80	1 80
Colza.	0 00	6 75
Farine 1 ^{re} qualité.	53 00	54 00
Farine 2 ^e qualité.	50 00	51 00
Farine 3 ^e qualité.	28 00	00 00

TAXE DU PAIN.

Par arrêté de M. le Maire en date du 17 courant, le prix du pain a été fixé ainsi qu'il suit :
2^e qualité, 55 centimes le kilog.
3^e qualité, 50 centimes id.

Annonces judiciaires.

Etude de M^e AUCLAIR, avoué à Roanne.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, D'IMMEUBLES Situés à Belmont.

Adjudication en l'audience publique des criées du Tribunal civil de Roanne, le mardi vingt mai mil huit cent soixante-deux, de onze heures du matin à une heure de l'après-midi.

Suivant procès-verbal de l'huissier Montvenoux, de Belmont, du trente janvier mil huit cent soixante-deux, enregistré, dénoncé aux saisis par exploit de Bonnin, huissier à Chauffailles, du huit février suivant, et transcrit avec l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Roanne, le dix-huit du même mois, volume 85, numéro 51 ;

Antoine Brette, propriétaire, demeurant ci-devant à Bourg-de-Thizy, et actuellement à Thizy, ayant pour avoué M^e AUCLAIR, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne ;

A fait saisir, au préjudice 1^o de Jean-Claude Christophe, tant en son nom personnel que comme tuteur des enfants mineurs, nés de son mariage avec défunte Marie Deveaux ; 2^o Jean-Marie Christophe, fils majeur, tous deux journaliers, demeurant ci-devant à la Chapelle-sous-Dun, actuellement à Varennes-sous-Dun, n'ayant pas d'avoué en cause ;

Les immeubles ci-après désignés pour être vendus par expropriation forcée.

Désignation des immeubles

Telle qu'elle est faite au cahier des charges.

Article premier.

Une petite maison, construite à pierres et chaux, couverte à tuiles creuses, composée d'une chambre, grenier au dessus et boutique à tisser au-dessous, avec une petite cour au-devant, et une petite écurie à la suite également construite à pierres et à chaux, couverte à tuiles creuses, le tout d'une superficie de quatre-vingts centiares environ, confiné de matin par chemin de Belmont à Cours, de midi et soir maison et jardin à Jacques Chemin, de nord terre à Sanis, et forment le numéro 540 du plan de la matrice cadastrale, section D.

Article deuxième.

Une terre verchère, de neuf ares soixante centiares, confinée de tous côtés par terre à Pierre-Marie Sanis, formant le numéro 457 dudit plan, même section.

Ces immeubles sont situés au hameau Trémontet, commune et canton de Belmont.

Après l'accomplissement de toutes les formalités voulues par la loi, ils seront vendus en un seul lot, au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience publique du Tribunal civil de Roanne, le mardi vingt mai mil huit cent soixante-deux, de dix heures du matin à une heure de l'après-midi, sur la mise à prix de cinquante francs, faite par le poursuivant, ci..... 50 fr.

Pour extrait :

Signé, AUCLAIR.

Enregistré à Roanne, le dix-sept avril mil huit cent soixante-deux.

Signé, CARTIER.

Etude de M^e AUROUX, notaire à Roanne.

Vente mobilière après décès.

Le mercredi vingt-trois avril mil huit soixante-deux et jours suivants, s'il y a lieu, à neuf heures du matin, au domicile de défunte Marie Saint Rapt, veuve Sauty, à Roanne, faubourg de Clermont, il sera procédé, par le ministère de M^e AUROUX, notaire, à la requête de François Saint-Rapt, propriétaire à Champagnac (Creuse), qualité de tuteur d'Etienne Sauty, mineur, né du mariage de François Sauty avec Marie Saint-Rapt, décédés à Roanne, à la vente volontaire du mobilier dépendant de la succession de la veuve Sauty, consistant en meubles, armoires, buffet, horloge, lits garnis, linges, draps, vêtements de corps, etc.

La vente sera faite au comptant ; il sera perçu en sus du prix cinq centimes par franc.

Etude de M^e AUCLAIR, avoué à Roanne.

Jugement de séparation de biens.

Par jugement du Tribunal civil de Roanne, du dix avril mil huit cent soixante-deux, enregistré ;

Marguerite Goutorbe, femme d'Antoine Durand, ouvrier menuisier, avec lequel elle demeure à Roanne, a été séparée de biens d'avec son mari.

M^e AUCLAIR, avoué, a occupé pour elle sur cette demande.

Pour extrait :

Signé, AUCLAIR.

Etude de M^e MARCHAND, avoué à Roanne.

Jugement de séparation de biens.

Suivant jugement du Tribunal civil de Roanne, du neuf avril mil huit cent soixante-deux, Marie Glatz, épouse de Pierre Maridet aîné, cultivateur, avec lequel elle demeure à Champoly, a été déclarée séparée de biens d'avec son mari.

M^e MARCHAND, avoué, a occupé pour la poursuivante.

Pour extrait :

Signé, MARCHAND.

Formation de Société.

D'un contrat passé devant M^e DHUME, notaire à Renaison, en présence de témoins, le vingt-quatre mars mil huit cent soixante-deux, enregistré ;

Il appert :

Que MM. Auguste Fraud, négociant, et Emmanuel Vasseur, propriétaire, demeurant alternativement à Alex (Drôme), où ils sont encore domiciliés, et à Renaison ;

Fermiers en commun d'une partie des sources d'eaux minérales gazeuses de Renaison, suivant bail authentique enregistré ;

Ont formé entre eux une société en nom collectif qui, par un effet rétroactif, a pris cours depuis le vingt-neuf mai dernier et doit finir au premier janvier mil huit cent soixante-treize, pour l'exploitation desdites eaux, la fabrication des limonades gazeuses et la vente du tout.

Que la raison sociale est Fraud et Vasseur, signature qui sera commune aux deux associés pour les affaires de leur commerce ;

Et que les capitaux et frais doivent être fournis par moitié, les pertes supportées de même et les bénéfices partagés dans cette proportion.

Pour extrait sincère :

Signé, DHUME.

A VENDRE

UNE MAISON

Située à Roanne, rue Impériale, n^o 54, Occupée par le sieur RAFFIN, serrurier ;

Une autre MAISON.

Située aussi à Roanne, rue des Capucins, n^o 6. S'adresser à M^e DUMONT, notaire à Roanne.

PAVY CLAUDE

matelassier.

Quai du Bassin, n^o 54,

Va à la campagne, lorsqu'on le fait appeler.

On demande

Des OUVRIERS, âgés de 25 ans au moins, pour apprendre la distillation, dont ils occuperaient ensuite les postes de contre-maître et d'ouvrier chef.

S'adresser à la distillerie de Saint-Léger, près Roanne.

AUX QUATRE SAISONS.

Grand assortiment de papiers peints.

BALOUZET-DESCHAUX, plâtrier-peintre

Place du Marché,

A l'avantage d'informer le public que son magasin vient d'être transféré, rue du Bourrasier, 5.

Grand entrepôt des papiers anglais. — Papiers depuis 0 fr. 20 c. le rouleau, mètre garanti. — Grand assortiment de décors, bois et marbre. — Veloutés soies, brochés soie et ordinaires. — Baguettes dorées et imitations de bois indigènes, galeries en tous genres.

LA CULTURE

Société d'assurances mutuelles contre la Grêle, autorisée pour toute la France.

Plusieurs Sociétés mutuelles contre la grêle, autorisées pour quelques départements autour de Paris, y opèrent et s'y développent de plus en plus, à la pleine satisfaction des adhérents toujours parfaitement indemnisés. La Culture assurant contre le même risque et marchant dans les mêmes errements, a été fondée pour étendre à toute la France les services que ces Sociétés rendent aux cultivateurs du Nord.

L'adhésion aux statuts de la Société, comme la déclaration et désignation des valeurs assurées peut parfaitement se faire par correspondance. Les cotisations ne se payent qu'au terme de l'année.

Les statuts et le prospectus de la Société s'envoient sur demande affranchie.

S'adresser à M. H. LEBON, directeur particulier pour le département de la Loire, à Montbrison.

APPAREILS ORTHOPÉDIQUES ET TUTEURS



pour la déviation des membres inférieurs et de la colonne vertébrale, chez RAFFIN, serrurier-mécanicien, rue Impériale, 54, à Roanne.



A VENDRE

Pour cause de départ,

UNE MAISON

Connue sous le nom de Café des Mille-Colonnes, Située au Coteau, près Roanne.

Pour traiter à l'amiable, s'adresser à M. MAR MY-GACON, propriétaire.

Etude de M^e AUROUX, notaire à Roanne.

A VENDRE

A L'AMABLE

En gros ou en détail,

1^{re} Une MAISON, avec jardin attenant, ayant façade sur la rue du Rivage;

2^e Un EMPLACEMENT en midi de la maison ci-dessus.

3^e Un EMPLACEMENT entre la rue du Rivage et le béal de Renaison;

4^e Un PRÉ, situé le long de la levée d'enceinte;

Le tout appartenant aux héritiers de madame veuve BABAD.

S'adresser à M. DISSARD, négociant à Roanne, ou à M^e AUROUX, notaire, rue Impériale.

Rue d'Algérie, 10, à Lyon.

Seule succursale de la maison

FICHET DE PARIS

Pour Coffres-forts à l'abri du feu et serrures de sûreté.

AVIS IMPORTANT. — Ne pas confondre l'adresse ci-dessus avec d'autres, la Maison FICHET DE PARIS n'ayant aucun autre dépôt à Lyon.

HERNIES

Nouveaux appareils à bascules sans ressort, de RAINAL et fils, bandagistes brevetés. Le même système, pelotes en email, inusable et conservant toujours leur parti convexe. BANDAGES à ressort, pelotes en email, PESSAIRES en email brevetés. Médailles d'or et d'argent. 400 certificats. Rapport de la commission de la société des sciences de Paris : « Les pelotes en email ont l'avantage de bien » maintenir les hernies et d'être fraîches sur la » peau. Les pessaires en email sont inaltérables; » ils n'échauffent pas les parties en contact, etc., » etc. Signé : le rapporteur, D^r LUNEL; les commissaires : D^r marquis DU PLANTY, CATON, chevalier de la légion d'honneur, MINGAUD, du » Gard, D^r BOURDONNAIS. » Paris, rue Neuve St-Denis, 25. — Dépôt chez M. JARRY, coutelier, à Roanne.

Roanne. — FERLAY, imprimeur, un des gérants.

PÂTE PECTORALE DE REGNAUD AÎNÉ

Rue Caumartin, 45, à Paris
DEPUIS 1850 SON EFFICACITÉ L'A RENDU POPULAIRE
Contre le RHUME, la GRIPPE
et l'IRRITATION DE POITRINE
Un Rapport officiel constate que toutes les boîtes portent la signature REGNAUD AÎNÉ.
DÉPÔT DANS TOUTES LES BONNES PHARMACIES

GLANDS DOUX

Produit efficace dans les migraines, maux de tête, d'estomac, fortifiant pour les enfants, qui détruit l'effet irritant du café des îles. — Pour éviter les contrefaçons, exiger paquets JAUNES, BOITES VERTES et NOTICE ROSE. — Dépôt dans les maisons d'épicerie et droguerie.
Signés : LECOQ et BARGOIN.

PRODUITS PHARMACEUTIQUES

approuvés par l'Académie Impériale de Médecine
POUR ÉVITER LES CONTREFAÇONS, IL FAUT S'ASSURER QUE LES ÉTIQUETTES PORTENT LA SIGNATURE DE L'INVENTEUR.

POUDRE SULFUREUSE DE M^{re} POUILLET

Pour préparer soi-même, instantanément et avec la plus grande économie, une eau sulfureuse pour boisson, dont les propriétés médicinales sont les mêmes que celles des eaux sulfureuses naturelles les plus renommées.
No^{re} Pouillet

PERLES D'ETHER DU D^r CLERTAN

Seul moyen d'administrer à doses fixes l'Ether, dont l'usage est si efficace contre les migraines, les névralgies, les palpitations, les crampes de l'estomac et des intestins, et chez celles dont la digestion ne s'opère qu'avec difficulté.
Clertan

POUDRE DE ROGÉ

Purifiant aussi sur qu'agréable
Pour préparer soi-même la véritable limonade de Rogé au citrate de magnésie, il suffit de faire dissoudre un flacon de cette Poudre dans une bouteille d'eau.
L'Académie a constaté que ce purgatif, le plus agréable de tous, est aussi efficace que l'eau de Sedlitz.
Rogé

PASTILLES ET POUDRE DU D^r BELLOC

Par l'emploi de ce charbon tout spécial, l'appétit revient et la constipation disparaît chez les personnes atteintes de maladies nerveuses de l'estomac et des intestins, et chez celles dont la digestion ne s'opère qu'avec difficulté.
Belloc

PILULES DE VALLET

Pour la guérison de la chlorose (pâles couleurs), de l'anémie, de la leucorrhée, pour fortifier les tempéraments faibles et lymphatiques, et dans tous les cas où les ferrugineux sont ordonnés par les médecins.
Vallet

PHARMACIENS DÉPOSITAIRES

St-Etienne, FESSY; — Firminy, GALLOIS; — Montbrison, BOUTHER; — Roanne, MERCIER; — Rive-de-Gier, RIGAUD; — St-Chamond, MOLLARD.

TERRAINS A VENDRE.

Route de Lyon, lieu du Petit-Coteau, près la Gare.
FAÇADE DU TERRAIN A VENDRE.
27 mètres 35 c. de largeur.

On vendra ce Terrain
EN GROS OU EN DÉTAIL.

Si on vend en détail, le propriétaire fournira une rue au midi de l'emplacement qui partira de la route de Lyon et aboutira au chemin aboutissant à la route de Thizy.

Le vendeur fera les lots au gré des acquéreurs, moins les angles des deux bouts qui seront fixés d'une profondeur d'environ 55 mètres l'un et l'autre.

Le vendeur donnera toutes les facilités pour les paiements.

S'adresser à M. LIÈVRE, propriétaire à Roanne; à M^e AUROUX, notaire, et à M^e MIRAUD, notaire à Perreux.

Les listes des numéros gagnants de tous les tirages seront exactement adressées, gratis et franco.

BUREAU-EXACTITUDE (Grandes loteries autorisées) Rue J.-J. ROUSSEAU, 14, Paris (en face de la grande poste).

28 AVRIL

TIRAGE

UN MILLION

irrévocablement fixé par Arrêté préfectoral, Grande Loterie autorisée au capital de

Pour un orphelinat et un Hospice sur le lieu même où est né St. Vincent-de-Paul.

134 LOTS, TOUS PAYÉS EN ESPÈCES

DE 25,000 FR. 5000 FR. 2000 FR. 1000 FR.

Pour recevoir immédiatement franco, Billets variés, valables pour tous tirages, adresser (en mandat de poste ou timbres-poste) au Directeur du Bureau-Exactitude, (Grandes Loteries autorisées) rue J.-J. Rousseau, 14, à Paris.

5 FR. POUR 5 BILLETS VARIÉS — 10 FR. POUR 10 BILLETS.

LA MODE ILLUSTRÉE

PARAISANT A PARIS
tous les samedis.

JOURNAL DE LA FAMILLE

UN NUMÉRO EST ENVOYÉ GRATIS
sur demande affranchie.

52 Numéros par an, de 8 pages, du format de l'illustration, avec de nombreuses gravures dans le texte,

PREMIÈRE ÉDITION

Avec plus de 2,000 gravures sur bois, représentant au moins 50 grandes gravures de toilettes avec leur description, et tout ce que la mode offre de plus nouveau en lingerie, coiffures, sujets de travaux à l'aiguille, au crochet, etc., etc., et enfin en dessins de tapisseries tirés de Berlin et exécutés dans cette ville même pour plus d'exactitude. — Des nouvelles littéraires, contes, romans, accompagnés d'illustrations. — Des morceaux de musique, des rébus, charades et énigmes. Enfin, de 12 à 15 grandes feuilles détachées, donnant au moins 50 PATRONS, DE GRANDEUR NATURELLE, de robes, manteaux, vestes-zouaves, bonnets, fichus, lingeries, dessins de broderies de tous genres.

PRIX (franco) : Trois mois, 3 fr. 50. — Six mois, 7 fr. — L'année, 14 fr.

Le prix des abonnements doit être envoyé en un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET C^e. (Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.)

RÉDACTION, ADMINISTRATION ET ABONNEMENTS, 56, RUE JACOB, A PARIS.

On s'abonne également chez tous les libraires de la France et de l'étranger.

Tout souscripteur à l'année prochaine (1862), ne serait-ce que pour un trimestre, aura droit à un exemplaire complet de l'année 1861 (numéros parus et restant à paraître) au prix de 10 fr. pour la première édition, de 12 fr. pour la 2^e, de 15 fr. pour la 3^e, et de 20 fr. pour la 4^e. Cette faveur est réservée aux mille premiers souscripteurs.

OUVERTURE LE 4^{er} MAI.

Dépôt à Paris, rue J.-J. Rousseau, 12.

EAUX MINÉRALES D'URIAGE

PRÈS GRENOBLE.

Trajet de Paris en 45 heures.

Sulfureuses et salines au plus haut degré, elles conviennent, en général, aux enfants faibles et aux personnes délicates et lymphatiques. — SPÉCIALITÉS : maladies cutanées, scrofules, affections nerveuses, rhumatismes, maladies du larynx et des voix respiratoires.

GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE DE SANTÉ DE HOLLANDE, DE DIDIER,

Galerie d'Orléans, 32, Palais-Royal, à Paris. (RÉCOLTE DE 1861).

La Graine de Moutarde blanche appartient à la salubre famille des crucifères. A ce titre, elle est dépurative et jouit de la propriété de purifier le sang, d'assainir toutes les humeurs, de réparer l'organisme tout entier. — Ce précieux médicament, aussi simple que peu coûteux, est le plus sûr moyen de détruire les constipations les plus rebelles. Il est souverain contre les gastrites, les gastralgies, les maladies du foie, des intestins, les hémorrhoides, les darts, les rhumatismes, les retours d'âge, et généralement tous les vices morbides du sang et des humeurs, etc., etc., affections contre lesquelles il est surtout recommandé par les plus hautes sommités médicales.

On trompe le public en vendant, comme provenant de notre maison, de la vieille Graine non mondée, dont le moindre inconvénient est d'avoir perdu toutes ses propriétés médicamenteuses, et qui, si elle est échauffée, peut produire des effets nuisibles. Afin d'éviter les dangers, il faut bien s'assurer que chaque paquet porte le cachet ci-dessus. — Nous ajouterons que nos graines, tirées de la Hollande, et de la plus grande fraîcheur, sont mondées avec un soin tout particulier. — Le prix est invariablement fixé à 2 fr. 50 le kilogramme. Le public ne doit jamais payer plus.

Dépôt à Roanne, chez M. Bonnevey, épicer, rue Ste-Elisabeth, 61.

